

Il est demandé à la famille d'établir un dossier complet par enfant et par séjour et de formuler obligatoirement 2 choix pour une même demande en raison des critères d'attribution.

Demandeur : SNCF Mobilités  SNCF Circulation  SNCF M&T  SNCF FRET  extérieur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... commune : .....

Tél. domicile : ..... Tél. travail : ..... Port. : .....

Cr. : .....

Enfant : garçon  - fille

Nom : ..... Prénom : ..... né(e) le : .....

**Responsable Légale :**

Nom : ..... Prénom : ..... qualité : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... commune : .....

Tél. domicile : ..... Cr. : ..... Port. : .....

**Choix du séjour :**

Choix n°1 : .....

Date : du ..... au .....

Choix n°2 : .....

Date : du ..... au .....

**Paiement :** (le prix du séjour est à acquitter en totalité à l'inscription, possibilité de faire plusieurs chèques)

Somme versée :

Chèques : ..... ANCV : ..... CAF : ..... Espèces : .....

**Important :**

Joindre à votre demande pour les ayants droits SNCF Mobilités, Circulations, Maintenance & Travaux et FRET :

- photocopie de votre fiche de paie ou pension SNCF,

- photocopie de votre avis d'imposition, ou de non-imposition 2017,

- si vous êtes bénéficiaire de l'aide au temps libre CAF, fournir la photocopie de l'attestation,

- le paiement.

**Attention :** le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive sera obligatoirement demandé le jour du départ (ne pas le joindre à la fiche d'inscription)

Je soussigné accepte les conditions d'organisation du CE SNCF Mobilités BFC et m'engage à respecter le point d'accueil unique en gare de Dijon pour les départs et retours.

Signature obligatoire >

.../...

**Assurance**

Groupe SATEC - 24, rue Cambacères - 75008 Paris

**A - Responsabilité civile**

l'assurance souscrite par le CE couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le CE peut également encourir, en raison de :

- dommages corporels,

- dommages matériels,

- dommages immatériels

causés au tiers et résultant des activités du Comité.

**B - Dommages corporels**

En cas de lésions corporelles consécutives à un accident, survenu à l'occasion des activités correspondantes à la vocation du CE,

**Garanties assurées :**

1 - Décès

2 - Incapacité permanente

3 - Frais de traitement de l'assuré, sur remise des pièces justificatives :

- frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation,

- frais de prothèse ou d'optique, étant précisé que le bris ou perte de lunettes ou de prothèses, sont garantis uniquement dans la mesure où ils sont consécutifs à des lésions corporelles accidentelles,

- les frais de transport par ambulance.

Cette indemnisation ne viendra, s'il y a lieu, QU'EN COMPLÉMENT des indemnités ou prestations de même nature qui pourraient être allouées à l'assuré par la Sécurité Sociale ou par tout autre Régime de Prévoyance et Mutuelle, sans que l'assuré puisse percevoir, au total, un montant supérieur à celui de ses débours réels.

La mutuelle ne pourra être tenue des frais de traitements engagés par l'assuré, postérieurement à la date de consolidation des lésions, sauf si ceux-ci sont acceptés par le ou les médecins désignés par la Mutuelle. Dans tous les cas, seule la compagnie d'assurance décide des remboursements et en détermine le montant.

**Important :** Il peut arriver lors d'un séjour, que le CE fasse l'avance des frais immédiats, le participant en est alors redevable à celui-ci.

En cas d'accident justifiant l'hospitalisation d'un participant, la victime sera transportée à l'hôpital le plus proche du lieu de l'accident.

À \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures des deux parents, précédées de la mention "Lu et approuvé"

Tampon de l'espace CE :